



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 17 août 2015

Unité territoriale de la Charente

**Installations classées pour la protection de
l'environnement**

Rapport de l'inspection des installations classées

**Société Distillerie Michel BOINAUD
140 rue de la Bonne Chauffe
Le Bois
16130 ANGEAC CHAMPAGNE**

**Objet : Projet d'extension de la Société BOINAUD à ANGEAC CHAMPAGNE : un nouveau
chai de vieillissement et une plate-forme de 2 îlots de bois sec.**

Le présent rapport a pour objet de présenter à Monsieur le Préfet du département de la Charente ainsi qu'aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, les résultats d'analyse d'un dossier de porter à connaissance accompagné d'une étude de dangers proposé le 28 mai 2014 par la société Distillerie Michel BOINAUD ; le projet de l'exploitant est d'augmenter le stockage d'alcool de l'installation et d'implanter une plate-forme de stockage de bois sec destinée à la fabrication d'extraits de bois ("boisé" et poudres).

La demande du 28 mai 2014 a évolué et a été complétée le 5 juin 2015.

Le projet d'arrêté complémentaire joint prend en compte ces dernières modifications, actualise l'arrêté d'autorisation du 6 juin 2007 et abroge l'arrêté complémentaire du 6 mai 2013.

1 - Présentation succincte de la société et de l'activité

La société Distillerie Michel BOINAUD est une entreprise familiale qui existe depuis 23 générations. Depuis la création de la distillerie en 1971, le site est utilisé pour la fabrication, le stockage et la mise en bouteilles d'eaux de vie.

L'établissement a été autorisé par arrêté préfectoral du 6 juin 2007 complété le 6 mai 2013 pour mise à jour de l'étude de dangers, à exploiter **9 616 m³** d'alcool de bouche sous la rubrique 2255 (9 chais + stockage extérieur).

En application de la directive SEVESO III et du décret du 3 mars 2014, la rubrique 2255 a été remplacée au 1^{er} juin 2015 par la rubrique n°**4755** de la nomenclature.

L'établissement est classé Seveso Seuil Bas au sens de l'article R511-10 du Code de l'environnement car il totalise plus de 5000 tonnes d'alcool de bouche (10567 tonnes); en plus du stockage d'eaux de vie, il comprend une activité de distillation, de mise en bouteilles de Cognac et une activité de négoce (élaboration de boisé et d'extraits de bois).

L'effectif rattaché à ce site est d'une cinquantaine de personnes.

2 - Description de l'environnement

Les chais sont implantés sur la commune d'Angeac-Champagne à environ 1km à vol d'oiseau au nord ouest du bourg, sur des terrains d'une superficie totale de 122889 m² dont la famille est propriétaire (parcelles 457, 422, 420, 378, 441, 439, 396, 397, 432, 435, 485, 442, 471 450, 208, 455 et 366, section A).

Les terrains entourant le site sont agricoles, et il n'y a pas de cours d'eau proche, et le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

3- Présentation des projets d'extension

3.1 - Création du chai 21

Ce chai de vieillissement d'environ 1978 m³ sera construit en contrebas du site, selon les normes relatives aux nouveaux chais d'alcool, à plus de 15 mètres d'un autre chai.

Il accueillera 1996 m³ d'eaux de vie, d'un degré moyen de 60% vol, répartis en 4 tonneaux bois de 400 hl et 5360 fûts bois de 3,5 hl, ce qui portera le volume total d'eaux de vie stockées sur le site à **11 612 m³**.

L'augmentation, représentant 20% du stockage total du site, n'a pas été jugée substantielle au titre de l'article L.512-33 du code de l'environnement, ne nécessitant pas de passage à enquête publique.

3.2 – Création de la plate-forme de stockage de bois

Le stockage de bois sec est déplacé en contrebas du site actuel sur un terrain inoccupé appartenant à la famille Boinaud : il passe de 4800 m³ à 19710 m³, réparti en 2 îlots séparés par une allée de 10 m, sur une plate-forme terrassée de 7470 m²

Les limites de l'installation seront agrandies et clôturées en conséquence ; le stockage de bois ne dépasse pas une hauteur de 3 mètres et des appareils d'extinction à poudre sont judicieusement répartis sur la plate-forme.

Ces points ont pu être vérifiés lors de l'inspection du 19 mars 2015.

3.3 – Evolution des tonnages liés à ces projets

N° Rubrique	Activités	Caractéristiques et capacités des installations	Régime
4755 -1	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extra-neutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 et 3 des liquides inflammables. 1- La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t	Capacité maximale de stockage de 11 612 m3, soit 10 567 tonnes (densité : 0,91)	A Seuil Bas
1532-3	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues (...) Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Volume de bois sec stocké en extérieur sur plate-forme (2 îlots) : 19 710 m³	D

A : autorisation D : déclaration Seuil Bas : quantité seuil bas au sens de l'article R 511-10 : 5 000 t

Ces extensions ne changent pas le classement actuel du site.

4 - Etudes de dangers

Pour les deux projets, le dossier déposé a étudié les phénomènes dangereux identifiés, et notamment les scénarios :

- ▶ incendie du nouveau chai,
- ▶ incendie de l'aire de dépotage,
- ▶ incendie d'un îlot de stockage de bois,
- ▶ pollution du milieu naturel

pouvant générer des effets ; il a fait l'objet d'une modélisation de la part de l'exploitant afin de déterminer les zones d'effets.

Il n'y a **pas d'effet à l'extérieur du site**, donc une absence de cotation au sein de la grille des accidents majeurs définie par l'arrêté du 29 septembre 2005 (annexe V).

Seul le phénomène incendie d'un îlot de bois a des effets qui débordent de 2m² sur un terrain non bâti et peu fréquenté et cela seulement pour des flux thermiques de 3kW/m² ; les effets à 5kW/m² et 8kW/m² restant cantonnés dans les limites de propriété. Cela classe ce scénario en gravité modérée, le nombre de personne impactée estimé étant inférieur à 1.

En ce qui concerne le phénomène potentiel de pollution du milieu naturel, les effluents sont récupérés par le réseau de canalisation du site disposant de regards siphoides et se déversant vers le bassin de rétention déportée de 1850 m³ ; ce dernier étant muni d'une vanne empêchant toute pollution du milieu naturel : ce scénario n'aura donc aucun effet à l'extérieur des limites de l'installation classé et il n'est pas coté.

Les effets dominos : il s'agit des effets entre structures.

L'étude réalisée montre qu'il n'y a pas d'effets domino, ni pour le stockage de bois, ni pour le nouveau chai 21.

GRAVITE DES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES EXPOSEES	PROBABILITÉ (sens croissant de E à A)				
	E extrêmement peu probable	D très improbable	C improbable	B probable	A courant
DÉSASTREUX (COTATION 4)					
CATASTROPHIQUE (COTATION 3)					
IMPORTANT (COTATION 2)					
SÉRIEUX (COTATION 1)					
MODERE (COTATION 0)			Incendie d'un îlot de bois		

Les phénomènes dangereux sont tous situés dans une zone de risque acceptable.

Conclusion pour les 2 projets

Les critères d'évaluation du niveau de risque en terme de probabilité, de gravité, d'intensité des effets et de cinétique pour les phénomènes dangereux de la grille résiduelle conduisent à juger la situation acceptable.

La construction du nouveau chai 21 ainsi que le déplacement et l'agrandissement du stockage de bois n'impliquent pas d'incidences significatives par rapport à l'existant.

5 – Les mesures de maîtrise des risques

Les principales mesures de maîtrise des risques permettant de maintenir le risque à un niveau acceptable pour ce site sont :

Mesures structurelles :

- les murs coupe-feu des chais
- les portes coupe-feu 2h pour les chais communiquant entre-eux
- les dispositifs de désenfumage
- les systèmes de détection incendie
- les systèmes de sprincklage émulseur et eau
- le réseau de récupération des eaux de vie équipé de regards siphoides, d'un bassin étouffoir et d'une rétention déportée de 1850 m³ permettant de collecter plus de 50% des eaux de vie du plus grand chai
- les vannes de confinement empêchant toute pollution du milieu naturel

- les RIA dopés à l'émulseur et les extincteurs répartis sur le site
- la réserve d'eau incendie de 3900 m³ au total, dont un bassin de 3000 m³ accessible aux engins de secours

Mesures organisationnelles :

- le gardiennage, la gestion des alarmes
- les dispositions anti-intrusion
- les consignes de sécurité et les consignes d'exploitation
- la gestion de la circulation
- les consignes d'évacuation
- la formation du personnel
- la maintenance préventive et curative des installations devant faire l'objet de contrôles périodiques (électricité, foudre, sprinklers, alarmes, portes coupe-feu automatiques,...)

6 - Analyse et propositions

Ces extensions ne modifient pas le classement actuel du site et ne sont pas substantielles ; les dangers nouveaux sont prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté complémentaire joint. Pour plus de lisibilité, les prescriptions de l'arrêté complémentaire de mars 2013 sont abrogées.

Les dossiers remis constituent une bonne source d'information et de connaissance du site. Ils recensent les causes potentielles d'accidents ainsi que les phénomènes dangereux pouvant se présenter et ils déclinent les mesures de maîtrise des risques. Ils sont considérés comme suffisants pour répondre aux exigences réglementaires.

Conclusion

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet le projet d'arrêté complémentaire joint qui actualise les prescriptions de l'arrêté d'autorisation préfectoral du 6 juin 2007 et prend en compte les mesures de maîtrise des risques complémentaires préconisées suite aux dossiers et plans présentés par la société Distillerie Michel BOINAUD ; il est soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, conformément aux dispositions de l'article R512-31 du code de l'environnement.